



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les présentes conditions Générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente de produits et à toute prestation de services fournies par GOMETROLOGIE. Toute commande adressée à la société GOMETROLOGIE implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toute autre condition, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le vendeur. Elles priment sur les éventuelles conditions générales d'achat, même transmises par le CLIENT postérieurement à la transmission des présentes.

### **ARTICLE 2 : OFFRE - COMMANDE - VENTE**

Toutes les offres faites sont sous-entendues sous condition de disponibilité des produits et sous réserve de modifications résultant des évolutions technologiques. Les modifications postérieures à la commande n'ouvrent droit au CLIENT à annulation de commande que si ce dernier peut démontrer que les modifications lui sont défavorables. Une augmentation de prix hors T.V.A. n'est considérée comme une conséquence défavorable à l'acheteur, que si elle dépasse 10% du prix hors TVA, hors variation du taux de change du dollar. Les variations de prix résultant des variations du taux de change du dollar s'imposent au CLIENT qui bénéficie et supporte les aléas des taux de change. Toutes les offres transmises par GOMETROLOGIE sont valables pour une durée de trois mois, sauf délai différent mentionné dans l'offre.

Toute acceptation d'offre reçue à l'expiration de ce délai peut faire l'objet d'un refus par GOMETROLOGIE sans faute. Les délais d'expédition indiqués sur les accusés de réception de commandes ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les retards éventuels ne peuvent donner lieu à annulation ou pénalités. Au cas où une pénalité aurait été convenue, la responsabilité de GOMETROLOGIE est dérogée dans les cas suivants : grève, difficulté à l'importation, guerre, changement de législation, non-paiement de commande déjà exécutée. Toute commande du CLIENT strictement conforme au devis devient ferme et définitive, sauf la faculté pour GOMETROLOGIE de la refuser dans un délai d'un mois au plus pour cause de disponibilité, d'évolution technique, de dégradation de la situation commerciale ou financière du CLIENT, ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté. A compter de cette date, elle ne peut plus être annulée et en cas de refus de livraison par le CLIENT, ce dernier reste néanmoins tenu de payer le prix convenu.

Sauf dispositions contraires, les ventes s'entendent départ des locaux de GOMETROLOGIE, matériel emballé.

Nonobstant la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 3, les marchandises voyagent aux risques et périls du CLIENT.

Il appartient au CLIENT d'informer GOMETROLOGIE de sa volonté de faire assurer les marchandises pendant le transport, à charge d'en supporter le coût.

### **ARTICLE 3 : RESERVE DE PROPRIETE**

De convention expresse, les marchandises vendues restent la propriété de GOMETROLOGIE jusqu'au jour de leur parfait paiement, conformément aux dispositions de la loi n°80-335 du 12 mai 1980.

En cas de revente des marchandises, les dispositions qui précèdent sont de plein droit, reportées sur le prix de la vente.

Jusqu'au parfait paiement des marchandises, le CLIENT doit faire en sorte de les conserver en parfait état. Il ne peut les nantir, les donner en garantie ni les transformer sans l'autorisation de GOMETROLOGIE.

En cas de non-paiement des marchandises et de tous accessoires à l'échéance la vente est résolue de plein droit si bon semble à GOMETROLOGIE, dès l'envoi d'une mise en demeure, les marchandises doivent alors être restituées à GOMETROLOGIE sans délai.

### **ARTICLE 4 : INSTALLATION - PRESTATIONS DE SERVICE**

Si l'installation du matériel par GOMETROLOGIE est expressément mentionnée dans l'offre et/ou dans l'accusé de réception de commande, les fournitures et prestations suivantes ne sont pas comprises dans les obligations de GOMETROLOGIE :

- \* Travaux de fondations et de génie civil, manutention des équipements.
- \* Branchement électrique, informatique, hydrauliques, air comprimé.
- \* Châssis. Charpentes support nécessaires à l'implantation
- \* Isolation
- \* Protection

### **ARTICLE 5 : PRIX - PAIEMENT**

Les prix sont exprimés hors taxes et majorés de la TVA, au taux légal à sa date d'exigibilité.

En cas de changement de réglementation entraînant une modification dans les conditions d'applications de la T.V.A ainsi qu'en cas de création de toutes nouvelles taxes applicables à la vente, la nouvelle réglementation s'appliquera de plein droit.

GOMETROLOGIE peut conditionner l'acceptation d'une commande à un paiement d'avance ou à la présentation de garanties de paiement.

Sauf dispositions contraires dans l'offre ou l'accusé de réception de commande les ventes sont payables par virement à 30 jours courant à compter de l'expédition, ou de la date de mise à disposition des marchandises dans le cas où le retard d'expédition serait imputable au CLIENT.

Pour toutes prestations comportant une part d'engineering ou d'essai un paiement de 30% d'acompte à la commande et du solde à 30 jours de date de réception de marchandises.

Les règlements de commandes s'effectuent :

- ✓ Soit par chèque à l'ordre de GOMETROLOGIE
- ✓ Soit par virement bancaire

En cas de règlement anticipé, aucun escompte ne sera accordé.

### **ARTICLE 6 : RETARD DE PAIEMENT**

En application des articles L441 et L441-3 du code du commerce, en cas de retard de règlement : indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€+pénalités de retard à compter du 31<sup>ème</sup> jour au taux de 12% l'an.

En cas de retard dans le cadre d'une location, un montant forfaitaire équivalent au coût de la location de la marchandise sur trois mois sera due par le CLIENT en plus des pénalités de paiements légales.

### **ARTICLE 7 : LOCATIONS**

Dans le cadre d'une location, la société GOMETROLOGIE reste propriétaire de la marchandise confiée, cependant le CLIENT doit prendre toutes les dispositions pour conserver la marchandise confiée en parfait état de fonctionnement en respectant les consignes d'utilisation. Une caution pourra être demandée au CLIENT avant mise à disposition du matériel ainsi que son attestation d'assurance couvrant la marchandise. La société GOMETROLOGIE doit être informée sous 48 heures de tout dysfonctionnement sur le matériel confié. Les réparations dues à une mauvaise utilisation de l'appareil ou à une négligence seront facturées au tarif en vigueur au CLIENT.



#### **ARTICLE 8 : GARANTIE**

Sans préjudice des dispositions de l'article 1641 du Code Civil, qui reste applicable en tout état de cause, la garantie est d'un an ou deux ans suivant les équipements à dater du jour de livraison ou du jour de mise à disposition en cas de retard de livraison imputable au CLIENT.

Toutefois, le non-paiement des factures à leur échéance supprime le bénéfice de la garantie.

Dès réception des produits, le CLIENT doit procéder à leur vérification et en cas de défaut ou de non-conformité en informer immédiatement et par écrit GOMETROLOGIE et lui communiquer toutes les informations susceptibles de caractériser la nature du défaut constaté. Les parties s'engagent à coopérer pour procéder à l'analyse contradictoire des défauts constatés afin d'en déterminer l'origine.

Pendant la période de garantie, le matériel est réparé ou échangé contre du matériel équivalent, gratuitement. Au choix de GOMETROLOGIE les frais de déplacement (automobile, train, avion) sont à la charge du CLIENT, auquel ils sont refacturés sur justification.

Sont exclus de la garantie, les éléments endommagés par une mauvaise utilisation, une utilisation impropre ou non conforme, une mauvaise manipulation, l'utilisation d'une source d'énergie non appropriée, les influences chimiques, électrochimiques ou électriques dans la mesure où cela n'est pas imputable à une faute de GOMETROLOGIE. Sont également exclus de la garantie les piles, les thermocouples, les thermomètres, les éléments en verre ou en quartz, les résistances chauffantes, les éléments consommables. Le remplacement de pièces ou l'échange de la marchandise n'a pas pour effet d'augmenter la durée de la garantie qui reste fixée conformément aux dispositions du premier alinéa.

Les frais de retour ou de déplacement restent à la charge du CLIENT. Aucun retour de produit ne pourra intervenir sans accord préalable et écrit de Gometrologie

Toute intervention sur les marchandises par une personne étrangère à GOMETROLOGIE ou non agréée par elle fait perdre le bénéfice de la garantie et dégage totalement la responsabilité de GOMETROLOGIE.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de GOMETROLOGIE est strictement définie par les obligations mentionnées dans les présentes conditions générales de vente et dans l'offre adressée par le CLIENT. De convention expresse, GOMETROLOGIE ne sera tenue à aucune autre obligation que celle résultant de la garantie mentionnée ci-dessus. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée pour tout préjudice subséquent tel qu'accident aux personnes, dommages à des biens autres que ceux fournis par GOMETROLOGIE.

Perte d'exploitation, manque à gagner ou autre, la responsabilité de GOMETROLOGIE ne peut être engagée qu'en cas de faute caractérisée de son fait et pour le dommage direct créé par sa faute. A l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect (préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de production, manque à gagner, atteinte à l'image de marque ...)

#### **ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE**

Les projets, études et documents de toutes natures (ci-après « Etudes ») réalisés par GOMETROLOGIE et transmis au client sont la propriété de GOMETROLOGIE. La transmission de ces études ne constitue pas un transfert de droits (notamment de droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle) détenu par GOMETROLOGIE ni de concession de licence sur les études transmises. Les études ne peuvent être reproduites et/ou utilisées par le client sans l'autorisation écrite de GOMETROLOGIE. Le CLIENT s'engage à retourner à GOMETROLOGIE toutes les études qui seront en sa possession sans en conserver aucune reproduction totale ou partielle à première demande de GOMETROLOGIE.

#### **ARTICLE 11 : DONNEES PERSONELLES**

Le CLIENT est informé et accepte qu'en passant commande, GOMETROLOGIE peut stocker, traiter et utiliser les données mentionnées sur la commande aux fins d'exécution de cette dernière et ce dans le respect de la réglementation française et européenne applicable en matière de protection des données personnelles. Ces informations sont strictement confidentielles et ne sont destinées qu'à GOMETROLOGIE et pour les seuls besoins de l'exécution de la commande. Conformément à la réglementation le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, un droit à la limitation du traitement, à l'opposition au traitement, un droit d'exercer une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et d'indiquer des directives sur le sort des données. Le CLIENT peut exercer ses droits en contactant GOMETROLOGIE à l'adresse [contact@gometrologie.com](mailto:contact@gometrologie.com) ou par courrier à GOMETROLOGIE 16 rue Paul Séjourné 94000 Créteil

#### **ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE**

En cas de survenance de circonstances qui ne soient pas raisonnablement prévisibles et qui feraient obstacle à l'exécution de ses obligations, GOMETROLOGIE ne sera pas responsable du défaut d'exécution de ses obligations sous réserve d'en avoir informé immédiatement par le CLIENT et d'avoir pris toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets. Dans le cas où les effets d'une circonstance exceptionnelle se prolongeraient au-delà de 90 jours, le CLIENT pourra résilier le contrat par simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, le CLIENT s'engage à rembourser à GOMETROLOGIE tous les frais engagés pour l'exécution du contrat. Sont notamment visés au présent article : les changements de loi ou de réglementation, les actes de puissance publique, les conflits sociaux, les blocus, les guerres et émeutes, les catastrophes naturelles, les épidémies, les accidents graves, les interruptions de transport, des moyens de communication ou de fourniture d'énergie. La force majeure s'entend de tout événement extérieur imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

#### **ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Toute contestation relative aux ventes et prestations de services fournies par GOMETROLOGIE. Ainsi qu'aux conditions de mise en œuvre de la garantie est du ressort exclusif du Tribunal de Commerce du siège de GOMETROLOGIE à Créteil Val de marne 94, auquel la compétence territoriale est attribuée.

Gométrologie

16, rue Paul Séjourné 94000 CRETEIL

Tél. 01 43 77 28 07 Fax. 01 49 56 01 48

[contact@gometrologie.com](mailto:contact@gometrologie.com) [www.gometrologie.com](http://www.gometrologie.com)[gometrologie](http://gometrologie.com)

SARL au capital de 10 000 € SIRET 501781348 TVA FR86501781348